

**Entrée en force de la décision de portée générale n° 1115  
sur l'autorisation de produits fabriqués conformément  
à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c  
de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques  
au commerce**

---

Publiée le 3 avril 2012 dans la Feuille fédérale (FF 2012 3613 à 3614), la décision de portée générale n° 1115 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 16 mai 2012.

19 juin 2012

Office fédéral de la santé publique